

DEUXIÈME AMENDEMENT
À UNE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ
MAGELLAN

DEVANT Me Josée Bergeron, notaire à Montréal, province de Québec, Canada

COMPARAISSENT

SYNDICAT MAGELLAN, une personne morale légalement constituée par la publication d'une déclaration de copropriété reçue devant la notaire soussignée, le dix-huit octobre deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 24 976 891, ayant son domicile au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3, agissant et représentée aux présentes par Mathieu Jobin, représentant, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution unanime des copropriétaires conforme à l'article 354 du *Code civil du Québec*, datée du vingt-trois octobre deux mille dix-neuf (2019) et par une résolution du conseil d'administration, datée du vingt-trois octobre deux mille dix-neuf (2019), laquelle n'a pas été modifiée ni amendée et est toujours en vigueur, l'original de la résolution écrite des copropriétaires et de la résolution écrite tenant lieu de réunion du conseil d'administration du syndicat demeurent annexés à la minute 16 066 de la notaire soussignée;
(ci-après désigné comme étant le « **Syndicat** »)

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO TOUR 2, société en commandite dûment constituée en vertu du *Code civil du Québec*, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), le quinze janvier deux mille dix-huit (15 janvier 2018), sous le numéro 3373356636, ayant son domicile et principal établissement au 3400, rue l'Éclipse, bureau 310, Brossard, Québec, J4Z 0P3, agissant aux présentes et représentée par son commandité, **9371-9631 Québec Inc.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S 31.1), ayant son siège au 3400, rue l'Éclipse, bureau 310, Brossard, Québec J4Z 0P3, agissant aux présentes et représentée par Mathieu JOBIN, son secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée;
(ci-après nommée « **SEC TOUR 2** »)

ET

9380-5018 QUÉBEC INC., personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 3400, rue De l'Éclipse, bureau 310, Brossard, Québec, J4Z 0P3, agissant aux présentes et représentée par Mathieu JOBIN, son secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par son unique actionnaire en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée;
(ci-après nommée « **9380** »)

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO TOUR 3, société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), le vingt et un août deux mille dix-huit (21 août 2018), sous le numéro 3373903981, ayant son domicile et principal établissement au 3400, rue l'Éclipse, bureau 310, Brossard, Québec, J4Z 0P3, agissant aux présentes par son commandité, **9383-3523 QUÉBEC INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 3400, rue l'Éclipse, bureau 310, Brossard, Québec, J4Z 0P3, agissant aux présentes et représentée par Mathieu JOBIN, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée;
(Ci-après nommée « **SEC TOUR 3** »)

(Le Syndicat, SEC TOUR 2, 9380 et SEC TOUR 3 sont ci-après collectivement désignés : les « **Comparants** »)

LESQUELS, pour en venir au présent acte de modification à la déclaration de copropriété, déclarent et établissent ce qui suit:

1. DÉFINITIONS

Dans le présent amendement à la DCO, les termes utilisés ainsi que leur signification et les définitions utilisées à l'article 2 du Préambule de la DCO s'appliquent et ont le même effet que si elles avaient été reproduites intégralement dans le présent amendement à la DCO et y sont ajoutés ou remplacés, selon le cas applicable, aux termes ci-après mentionnés aux présentes, lesquels auront également le sens suivant :

- 1.1. **Cadastre du Québec** : le Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie ;
- 1.2. **DCO** : la déclaration de copropriété publiée au Registre Foncier sous le numéro 24 976 891, tel qu'amendée aux termes d'un acte publié Registre Foncier sous les numéros 25 452 091 et 25 465 764;
- 1.3. **fonds d'auto assurance** : signifie le fonds dans lequel sont consignées les sommes d'argent destinées au paiement des franchises prévues par les assurances qu'a souscrites le Syndicat et à la réparation du préjudice occasionné aux biens dans lesquels le Syndicat a un intérêt assurable, lorsque le fonds de prévoyance ou une indemnité d'assurance ne peuvent y pourvoir les dispositions des présentes relatives à ce fonds sont effectives à compter du moment où la loi créant ce fonds entre en vigueur, ou avant si le conseil d'administration l'estime approprié et décide de procéder à la constitution d'un fonds d'auto assurance;
- 1.4. **fonds de prévoyance** : signifie le fonds dans lequel sont consignées les sommes d'argent destinées aux paiements des réparations majeures et du remplacement des Parties Communes;
- 1.5. **Lot Transitoire 6 388 819** : signifie et comprend le lot connu sous le numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (6 388 819) du Cadastre du Québec;
- 1.6. **Lot Transitoire 6 388 821** : signifie et comprend le lot connu sous le numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN (6 388 821) du Cadastre du Québec;
- 1.7. **Tour 2** : signifie et comprend le Bâtiment érigé sur le Lot Transitoire 6 388 821, les lots 6 388 822 à 6 389 007 du Cadastre du Québec ainsi que sur la Partie Privative (commerciale), incluant toutes les structures, toutes les installations, toutes les améliorations, présentes et futures, et tous les travaux de nature permanente, présents et futurs, situés, de temps à autre, dans ce lot et toutes les servitudes, licences, droits et autres droits réels et immobiliers y attachés;
- 1.8. **Partie Privative (commerciale) et/ou Fraction Commerciale**: la composante commerciale du Projet étant érigée sur le lot connu sous le numéro SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN (6 332 851) du Cadastre du Québec, étant identifié comme la composante C14 sur le Plan du Projet Solar, ainsi que par l'effet des présentes, sur le Lot Transitoire 6 388 819, incluant toutes les structures, toutes les installations, toutes les améliorations, présentes et futures, et tous les travaux de nature permanente, présents et futurs, situés, de temps à autre, dans ce lot et toutes les servitudes, licences, droits et autres droits réels et immobiliers y attachés;
- 1.9. **Registre Foncier** : le registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie;
- 1.10. **Règlement(s) d'Application** : vise tout règlement qui permet la mise en application des articles du *Code civil du Québec* amendés par la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2019, chapitre 28);

- 1.11. En regard de la définition de **Parties(s) Privative(s) (habitation)** apparaissant au paragraphe 2.23 du Préambule de la DCO, il est précisé, en regard du Lot Transitoire Résiduel, qu'il s'agit dorénavant du Lot Transitoire 6 388 821 et des lots numéros 6 388 822 à 6 389 007 ainsi que par la suite, les Parties Privatives issues du Lot Transitoire 6 388 821.

2. DÉCLARATIONS

2.1. GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1. Le Syndicat est le syndicat d'une copropriété divise constitué par la publication de la DCO, laquelle est établie sur, entre autres, les immeubles affectés par le présent acte sur lesquels la copropriété divise a été instituée.
- 2.1.2. En vertu de l'article 1100 du *Code civil du Québec*, les copropriétaires de parties privatives contiguës peuvent modifier les limites de leurs parties privatives sans l'accord de l'assemblée des copropriétaires à la condition d'obtenir le consentement de leur créancier hypothécaire et du syndicat et que cette modification n'altère pas la valeur relative de l'ensemble de ces parties privatives ni l'ensemble des droits de vote qui y sont attachés.
- 2.1.3. SEC Tour 2 est propriétaire du lot connu autrefois comme étant le lot numéro 6 332 850 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Alain Castonguay, notaire, le seize septembre deux mille vingt (2020) et publié au Registre Foncier sous le numéro 25 689 625.
- 2.1.4. SEC Tour 3 est propriétaire du lot numéro 6 307 519 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Alain Castonguay, notaire, le seize juin deux mille vingt (2020) et publié au Registre Foncier sous le numéro 25 462 041.
- 2.1.5. 9380 est propriétaire du lot numéro 6 332 851 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Alain Castonguay, notaire, le quinze septembre deux mille vingt (2020) et publié au Registre Foncier sous le numéro 25 689 624.
- 2.1.6. La Tour 2 étant en en voie d'être parachevée, certains amendements à la DCO sont devenus impératifs afin de refléter la nouvelle réalité de la Tour 2, lesquelles modifications sont plus amplement détaillées ci-après aux clauses devant modifier l'Acte Constitutif, le Règlement et l'État Descriptif contenus à la DCO.
- 2.1.7. Le Lot Transitoire Tour 2 a été divisé aux termes d'un plan portant les numéros de feuillets 1008 à 1018 du plan cadastral complémentaire PC-40215 préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2576 et son dossier numéro 2019-11-06 SD 3990, lequel fut déposé au Registre Foncier, le vingt-sept novembre deux mille vingt (2020) pour créer les lots numéros 6 388 819 à 6 389 007 du Cadastre du Québec.
- 2.1.8. Le Lot Transitoire Tour 2 étant un immeuble neuf, la DCO et le présent amendement ne sont pas assujettis à l'application des articles 46 et 51 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (R.L.R.Q., c. R-8.1), il n'y a pas de logement loué, offert en location ou devenu vacant après une location;

2.2. LOT TRANSITOIRE

- 2.2.1. Que la copropriété est établie selon la méthode des modifications successives à la DCO en raison de la présence de lot transitoire, de telle sorte que les Comparants puissent, sans pour autant qu'il ne lui en résulte d'obligation à cet égard, publier un ou des actes de modification à la DCO, dans le but de permettre que les nouvelles Fractions issues du remplacement cadastral du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819 puissent être cédées à des Copropriétaires distincts, conformément à ce qui est plus amplement stipulé dans la DCO, et que le droit de propriété d'une ou de nouvelles Parties Communes soit réparti en indivision dans

l'ensemble des Fractions, le tout sans autre formalité que l'inclusion de ce ou ces lots dans la désignation des Parties Communes à l'État descriptif des Fractions compris dans le ou les actes de modification à la DCO, et que la reconnaissance (ou la cession pour autant que besoin soit), par le Comparant, du droit de propriété des Copropriétaires dans ces nouvelles Parties Communes, à hauteur de leur quote-part respective, telle qu'équivalant à la valeur relative de leur Fraction;

- 2.2.2.** À ce jour, les travaux de construction et d'aménagement prévus à l'intérieur des bornes du Lot Transitoire 6 388 821 et le Lot Transitoire 6 388 819 ne sont pas suffisamment avancés pour permettre la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires pour effectuer le mesurage cadastral des Parties Privatives et des Parties Communes situées dans le Lot Transitoire 6 388 821 et le Lot Transitoire 6 388 819;
- 2.2.3.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'évolution prévisible de la présente copropriété permet d'établir, sans que cela soit définitif, que le Lot Transitoire 6 388 821 et le Lot Transitoire 6 388 819 doivent faire l'objet d'au moins un remplacement cadastral en vue de constituer de nouvelles Parties Privatives et de nouvelles Parties Communes. Les Parties Privatives désignées aux présentes et celles désignées à l'acte ou aux actes de modification de la DCO partageront entre elles, et partagent, l'ensemble des Parties Communes désignées aux présentes ou dans le ou les actes de modification susdits, de telle manière que les services et aménagements divers situés dans lesdites Parties Communes servent à l'usage de tous les Copropriétaires, sous réserve des droits d'usage exclusif de certaines Parties Communes pouvant être attribués à certains Copropriétaires;
- 2.2.4.** Ainsi, toutes les portions de la Tour 2 avec la Tour 1 et la Tour 3, Parties Privatives et Parties Communes, sont destinées à faire partie d'un seul ensemble, constituant une seule copropriété, issue de la même DCO et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- 2.2.4.1.** la copropriété est composée de Fractions comprenant des Parties Privatives constituées aux termes de la DCO et aux termes des présentes, ainsi que de celles comprenant des Parties Privatives qui résulteront du remplacement du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819, toutes réparties dans le même Bâtiment;
- 2.2.4.2.** les Parties Communes servent, suivant les stipulations contenues aux présentes ou à l'acte ou aux actes de modification, à l'usage commun de tous ou de certains Copropriétaires (en ce qui concerne les Parties Communes à usage restreint), et comprennent les lots désignés à l'article 1.2 de L'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS de la DCO, tel que modifié aux termes des présentes, et ultérieurement une ou des Parties Communes issues du remplacement cadastral du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819 et désignées comme telles dans le ou les actes de modification;
- 2.2.4.3.** le tout est assujéti aux dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble, au moyen de la DCO et du ou des actes de modification à la DCO qui seront établis et publiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction et d'aménagement prévus à l'intérieur des bornes du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819 et du remplacement cadastral desdits lots, dont résulteront de nouveaux lots de Parties Communes et de Parties Privatives et, le cas échéant, d'un ou de nouveaux lots transitoires;
- 2.2.5.** En conséquence, une fois les constructions et aménagements terminés sur le Lot Transitoire 6 388 821 et le Lot Transitoire 6 388 819, on se trouvera, tant du point de vue juridique qu'au point de vue administratif, dans la même situation que si tout le Bâtiment avait été complété en même temps et avaient fait l'objet, ensemble, d'une seule et même DCO;
- 2.2.6.** À l'égard du ou des lots issus du remplacement cadastral du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819 qui seront qualifiés de Parties Communes aux termes du ou des actes de modification à la DCO, les Comparants

déclarent que toute vente d'une Fraction de copropriété survenant avant la publication de l'un ou l'autre des actes de modification comprend non seulement la quote-part afférente à cette Fraction dans les Parties Communes désignées aux présentes, mais également la quote-part afférente à cette Fraction dans le ou les futurs lots de Parties Communes qui résulteront du remplacement du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819, tel que ce ou ces futurs lots de Parties Communes seront désignés dans le ou les actes de modification à la DCO. Ce ou ces actes de modification à la DCO, exécutés sous la comparution des Comparants, sont et seront ainsi publiés aux fins notamment d'établir qu'à compter de telle publication et conformément aux présentes, un ou plusieurs des lots issus du remplacement cadastral du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819 deviennent des Parties Communes de la copropriété, dont tous les Copropriétaires des Fractions faisant l'objet de la DCO et du ou des actes de modification à la DCO sont propriétaires en proportion de la valeur relative de leur Fraction, le tout sans autre formalité que l'inclusion de ce ou ces lots dans la désignation des Parties Communes de la copropriété à l'État descriptif des Fractions compris dans le ou les actes de modification à la DCO, et que la reconnaissance (ou la cession pour autant que besoin soit), par le Comparant, du droit de propriété des Copropriétaires dans ces nouvelles Parties Communes, à hauteur de leur quote-part respective, telle qu'équivalant à la valeur relative de leur Fraction;

2.2.7. Les Comparants établissent et reconnaissent que toutes les composantes de la Tour 2 étant comprises dans les Parties Communes décrites à l'article 1.2 de L'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS de la DCO et, ultérieurement, toutes les composantes de la Tour 2 devant être comprises dans les Parties Communes résultant du remplacement cadastral du Lot Transitoire 6 388 821 et du Lot Transitoire 6 388 819, sont et seront, en vertu du ou des actes de modification à la présente DCO, qui auront, à cet égard, le même effet que les présentes, des Parties Communes à l'usage de tous les Copropriétaires, sous réserve des attributions de Parties Communes à usage restreint au bénéfice de certains Copropriétaires;

2.2.8. Les Comparants peuvent et pourront procéder à ces opérations en fonction d'un ou de plusieurs actes de modifications à la DCO, et aucun délai ne peut lui être imposé pour ce faire. Il est par les présentes établi que la constitution, dans le ou les actes de modification à la DCO, d'un ou de plusieurs nouveaux lots de Parties Communes s'effectue, pour le Comparant, sans contrepartie.

EN CONSÉQUENCE:

3. MODIFICATIONS

La DCO est, par les présentes, modifiée de telle sorte que, le PRÉAMBULE, l'ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ, le RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE et l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS comportent, à compter de la publication des présentes, les amendements suivants :

3.1. AMENDEMENTS GÉNÉRAUX

3.1.1. ASSUJETTISSEMENT

3.1.1.1. Le Lot Transitoire 6 388 821, le Lot Transitoire 6 388 819 et les lots 6 388 820, 6 388 822 à 6 389 007 du Cadastre du Québec sont par les présentes, expressément assujettis à la DCO et aux présentes.

3.1.1.2. Le lot numéro 6 388 820 du Cadastre du Québec faisant autrefois partiellement partie de la Fraction du Lot Transitoire Tour 2 entra dorénavant dans la composition de la Partie Commune expressément assujettie à la DCO et aux présentes.

3.1.2. FONDS D'AUTO ASSURANCE

Dans l'Acte Constitutif de la DCO et dans le Règlement de la DCO, où il est question du fonds de prévoyance, ces dispositions s'appliqueront *mutatis mutandis*, au fonds d'auto assurance à l'exception de l'article 3.2.8 du Règlement de la DCO. Le fonds d'auto-

assurance devra également être constitué par le Syndicat conformément aux Règlements d'Application de l'article 1071.1 du *Code civil du Québec*.

3.1.3. PRÊT À USAGE

Dans l'Acte Constitutif de la DCO et/ou dans le Règlement de la DCO, où il est question de locataire ou occupant, ces dispositions s'appliqueront *mutatis mutandis* au prêt à usage d'une partie privative conformément à l'article 1079 du *Code civil du Québec*.

3.2 AMENDEMENT À L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

3.2.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.3.2.1.2 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 2.3.2.1.2 de l'Acte Constitutif de la DCO est supprimé et remplacé comme suit, savoir :

2.3.2.1.2 En raison des particularités de la présente copropriété, il est établi que l'intégralité de la Partie Commune est, temporairement, telle que ci-dessous indiqué, réservée à l'utilisation exclusive des Copropriétaires dont le Bâtiment à être érigé aura été parachevé, il y aura une présomption de parachèvement lorsque le premier acte de vente aura été signé par le Déclarant sur une des Parties Privatives (habitation) composant ledit Bâtiment.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présomption de parachèvement des travaux pour une Partie Privative (commerciale) sera établie lorsque le premier locataire et/ou Copropriétaire de cette Partie Privative (commerciale) ouvre ses portes au grand public.

3.2.2 AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.3.2.6 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 2.3.2.6 de l'Acte Constitutif de la DCO est amendé par l'ajout des articles suivants après l'article 2.3.2.6.13, savoir :

2.3.2.6.14 le système de refroidisseurs et de boucle d'eau réfrigérée située sur le toit de la Tour 2 seront considérés Parties Communes à usage restreint pour les Parties Privatives (habitation) situées dans la Tour 2. Cependant, un protocole comptable fera en sorte de répartir la consommation d'énergie reliée aux Aires Récréatives situées dans la Tour 2 entre les Parties Privatives (habitation) de la Tour 1, de la Tour 2 et de la Tour 3;

2.3.2.6.15 le système de refroidisseurs et de boucle d'eau réfrigérée située sur le toit de la Tour 3 seront considérés Parties Communes à usage restreint pour les Parties Privatives (habitation) situées dans la Tour 3. Cependant, un protocole comptable fera en sorte de répartir la consommation d'énergie reliée aux Aires Récréatives situées dans la Tour 3 entre les Parties Privatives (habitation) de la Tour 1, de la Tour 2 et de la Tour 3.

3.2.3 AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.3.2.7 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 2.3.2.7 de l'Acte Constitutif de la DCO est amendé par l'ajout après l'article 2.3.2.7.4.4. de l'article suivant :

2.3.2.7.5 les condenseurs qui desservent les Parties Privatives (habitation) de la Tour 1 et qui sont situés sur le toit de la Tour 1 et au sous-sol de l'Immeuble seront considérés Parties Communes à usage restreint pour chacune des Parties Privatives (habitation) situées dans la Tour 1 qu'ils desservent.

3.2.4 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 2.3.2.8 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 2.3.2.8 de l'Acte Constitutif de la DCO est supprimé :

2.3.2.8 Cet article a été supprimé.

3.2.5 **AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.3.2.9 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO**

L'article 2.3.2.9 de l'Acte Constitutif de la DCO est amendé par la suppression et le remplacement des articles 2.3.2.9.3 et 2.3.2.9.5 et l'ajout des articles 2.3.2.9.6 et 2.3.2.9.7 tels qu'il suit :

2.3.2.9.3 la bande de terrain située entre la rue de l'Équinoxe et contiguë à une Partie Privative (commerciale) sur une profondeur de UN MÈTRE ET CINQ DIXIÈMES DE MÈTRE par toute la largeur de la Partie Privative (commerciale), ainsi que la portion des escaliers permettant de circuler de et vers cette Partie Privative (commerciale) au niveau de la rue de l'Équinoxe, sera pour l'usage exclusif du Copropriétaire de cette Partie Privative (commerciale). Également, les terrasses extérieures et contiguës à chacune des Parties Privatives (commerciales) situées au rez-de-chaussée seront pour l'utilisation exclusive de ces Parties Privatives (commerciales) selon les dimensions et configurations autorisées par la réglementation municipale. Les devis des terrasses une fois approuvés par les autorités municipales devront être déposés aux registres de la copropriété;

(...)

2.3.2.9.5 le dépôt intérieur, étant la salle au rez-de-chaussée telles que montrée sur le plan des Architectes et identifiée comme la salle 110 sur celui-ci, lequel plan est annexé aux présentes après avoir été reconnu et signé pour identification par les Comparants en présence de la notaire soussignée, pour les bacs à ordures et à matières recyclables est à l'usage exclusif des Parties Privatives (commerciales), le gestionnaire mandaté par le Copropriétaire des Parties Privatives (commerciales) assurera la gestion de ces ordures et matières recyclable;

2.3.2.9.6 la douche et sa conciergerie situées au premier étage telles que montrées sur le plan des Architectes et identifiées comme les salles 109B et 109A sur celui-ci seront considérés Parties Communes à usage restreint pour chacune des Parties Privatives (commerciales) qu'ils desservent;

2.3.2.9.7 les condenseurs qui desservent les Parties Privatives (commerciales) et qui sont situés au sous-sol de l'immeuble seront considérés Parties Communes à usage restreint pour chacune des Parties Privatives (commerciales) qu'ils desservent.

3.2.6 **AMENDEMENT AU TABLEAU DE L'ARTICLE 4.1.1.1 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO**

La méthode d'établissement des valeurs relatives doit être corrigée et est basée sur la pondération qui est prévue ci-après, le tableau de l'article 4.1.1.1 de l'Acte Constitutif la DCO est modifié et est remplacé par celui-ci :

<i>CRITÈRES</i>	<i>DESCRIPTIFS</i>	<i>PONDÉRATION</i>
<i>Nature</i>	<i>Matériaux utilisés et qualité de ceux-ci</i>	<i>Pertinent</i>
<i>Destination</i>	<i>Vocation résidentielle</i>	<i>Neutre</i>
<i>Dimensions</i>	<i>Superficie</i>	<i>Extrêmement pertinent</i>
<i>Situation</i>	<i>Localisation physique</i>	<i>Extrêmement Pertinent</i>

3.2.7 **AMENDEMENT AU TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Également, à l'Acte Constitutif de la DCO, le Tableau Récapitulatif est modifié de telle sorte que :

3.2.7.1 la Fraction du Lot Transitoire Tour 2 soit supprimée et remplacée en partie par le Lot Transitoire 6 388 821 et les lots 6 388 822 à 6 389 007 du Cadastre du Québec;

3.2.7.2 La Fraction du Lot Transitoire Tour 2 est également remplacée en partie par le Lot Transitoire 6 388 819 qui entrera dorénavant dans la Fraction Commerciale;

3.2.7.3 La valeur relative de certaines Parties Privatives et les droits de vote qui y sont attachés et autres droits et obligations y afférents sont également modifiés afin de se conformer à l'article 1041 du *Code civil du Québec*.

3.2.7.4 Ainsi le Tableau Récapitulatif contenu sous l'article 4.5 de l'Acte Constitutif de la DCO est modifié et est remplacé par le tableau suivant, lequel est reproduit dans son intégralité pour fins de compréhension.

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
TOUR 1					
6 329 108		0,14	0,14	0,14	14
6 329 109		0,18	0,18	0,18	18
6 329 110		0,09	0,09	0,09	9
6 329 111		0,15	0,15	0,15	15
6 329 112		0,11	0,11	0,11	11
6 329 113		0,15	0,15	0,15	15
6 329 114		0,11	0,11	0,11	11
6 329 115		0,08	0,08	0,08	8
6 329 116		0,08	0,08	0,08	8
6 329 117		0,09	0,09	0,09	9
6 329 118		0,14	0,14	0,14	14
6 329 119		0,19	0,19	0,19	19
6 329 120		0,11	0,11	0,11	11
6 329 121		0,15	0,15	0,15	15
6 329 122		0,11	0,11	0,11	11
6 329 123		0,15	0,15	0,15	15
6 329 124		0,10	0,10	0,10	10
6 329 125		0,16	0,16	0,16	16
6 329 126		0,09	0,09	0,09	9
6 329 127		0,11	0,11	0,11	11
6 329 128		0,11	0,11	0,11	11
6 329 129		0,15	0,15	0,15	15
6 329 130		0,11	0,11	0,11	11
6 329 131		0,17	0,17	0,17	17
6 329 132		0,10	0,10	0,10	10
6 329 133		0,09	0,09	0,09	9
6 329 134		0,13	0,13	0,13	13
6 329 135		0,15	0,15	0,15	15
6 329 136		0,19	0,19	0,19	19

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
6 329 137		0,11	0,11	0,11	11
6 329 138		0,16	0,16	0,16	16
6 329 139		0,12	0,12	0,12	12
6 329 140		0,16	0,16	0,16	16
6 329 141		0,10	0,10	0,10	10
6 329 142		0,16	0,16	0,16	16
6 329 143		0,10	0,10	0,10	10
6 329 144		0,18	0,18	0,18	18
6 329 145		0,11	0,11	0,11	11
6 329 146		0,11	0,11	0,11	11
6 329 147		0,11	0,11	0,11	11
6 329 148		0,15	0,15	0,15	15
6 329 149		0,11	0,11	0,11	11
6 329 150		0,17	0,17	0,17	17
6 329 151		0,10	0,10	0,10	10
6 329 152		0,09	0,09	0,09	9
6 329 153		0,14	0,14	0,14	14
6 329 154		0,15	0,15	0,15	15
6 329 155		0,19	0,19	0,19	19
6 329 156		0,12	0,12	0,12	12
6 329 157		0,16	0,16	0,16	16
6 329 158		0,12	0,12	0,12	12
6 329 159		0,16	0,16	0,16	16
6 329 160		0,11	0,11	0,11	11
6 329 161		0,16	0,16	0,16	16
6 329 162		0,10	0,10	0,10	10
6 329 163		0,18	0,18	0,18	18
6 329 164		0,11	0,11	0,11	11
6 329 165		0,12	0,12	0,12	12
6 329 166		0,11	0,11	0,11	11
6 329 167		0,16	0,16	0,16	16
6 329 168		0,11	0,11	0,11	11
6 329 169		0,17	0,17	0,17	17
6 329 170		0,11	0,11	0,11	11
6 329 171		0,10	0,10	0,10	10
6 329 172		0,14	0,14	0,14	14
6 329 173		0,16	0,16	0,16	16
6 329 174		0,20	0,20	0,20	20

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
6 329 175		0,12	0,12	0,12	12
6 329 176		0,16	0,16	0,16	16
6 329 177		0,12	0,12	0,12	12
6 329 178		0,16	0,16	0,16	16
6 329 179		0,11	0,11	0,11	11
6 329 180		0,17	0,17	0,17	17
6 329 181		0,10	0,10	0,10	10
6 329 182		0,19	0,19	0,19	19
6 329 183		0,11	0,11	0,11	11
6 329 184		0,12	0,12	0,12	12
6 329 185		0,12	0,12	0,12	12
6 329 186		0,16	0,16	0,16	16
6 329 187		0,12	0,12	0,12	12
6 329 188		0,17	0,17	0,17	17
6 329 189		0,11	0,11	0,11	11
6 329 190		0,10	0,10	0,10	10
6 329 191		0,14	0,14	0,14	14
6 329 192		0,16	0,16	0,16	16
6 329 193		0,20	0,20	0,20	20
6 329 194		0,12	0,12	0,12	12
6 329 195		0,16	0,16	0,16	16
6 329 196		0,13	0,13	0,13	13
6 329 197		0,16	0,16	0,16	16
6 329 198		0,11	0,11	0,11	11
6 329 199		0,17	0,17	0,17	17
6 329 200		0,10	0,10	0,10	10
6 329 201		0,19	0,19	0,19	19
6 329 202		0,11	0,11	0,11	11
6 329 203		0,12	0,12	0,12	12
6 329 204		0,12	0,12	0,12	12
6 329 205		0,16	0,16	0,16	16
6 329 206		0,12	0,12	0,12	12
6 329 207		0,18	0,18	0,18	18
6 329 208		0,11	0,11	0,11	11
6 329 209		0,10	0,10	0,10	10
6 329 210		0,15	0,15	0,15	15
6 329 211		0,16	0,16	0,16	16
6 329 212		0,20	0,20	0,20	20

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
6 329 213		0,13	0,13	0,13	13
6 329 214		0,17	0,17	0,17	17
6 329 215		0,13	0,13	0,13	13
6 329 216		0,17	0,17	0,17	17
6 329 217		0,12	0,12	0,12	12
6 329 218		0,18	0,18	0,18	18
6 329 219		0,11	0,11	0,11	11
6 329 220		0,20	0,20	0,20	20
6 329 221		0,12	0,12	0,12	12
6 329 222		0,12	0,12	0,12	12
6 329 223		0,12	0,12	0,12	12
6 329 224		0,25	0,25	0,25	25
6 329 225		0,12	0,12	0,12	12
6 329 226		0,28	0,28	0,28	28
6 329 227		0,12	0,12	0,12	12
6 329 228		0,10	0,10	0,10	10
6 329 229		0,15	0,15	0,15	15
6 329 230		0,25	0,25	0,25	25
6 329 231		0,37	0,37	0,37	37
6 329 232		0,35	0,35	0,35	35
6 329 233		0,13	0,13	0,13	13
6 329 234		0,12	0,12	0,12	12
6 329 235		0,11	0,11	0,11	11
6 329 236		0,20	0,20	0,20	20
6 329 237		0,12	0,12	0,12	12
6 329 238		0,13	0,13	0,13	13
6 329 239		0,12	0,12	0,12	12
6 329 240		0,23	0,23	0,23	23
6 329 241		0,11	0,11	0,11	11
6 329 242		0,15	0,15	0,15	15
TOUR 2					
<i>6 388 822</i>		0,08	0,08	0,08	8
<i>6 388 823</i>		0,08	0,08	0,08	8
<i>6 388 824</i>		0,08	0,08	0,08	8
<i>6 388 825</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 826</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 827</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 828</i>		0,15	0,15	0,15	15

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
<i>6 388 829</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 830</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 831</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 832</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 833</i>		0,1	0,1	0,1	10
<i>6 388 834</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 835</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 836</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 837</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 838</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 839</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 840</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 841</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 842</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 843</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 844</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 845</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 846</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 847</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 848</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 849</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 850</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 851</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 852</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 853</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 854</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 855</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 856</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 857</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 858</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 859</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 860</i>		0,21	0,21	0,21	21
<i>6 388 861</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 862</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 863</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 864</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 865</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 866</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 867</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 868</i>		0,17	0,17	0,17	17

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
<i>6 388 869</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 870</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 871</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 872</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 873</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 874</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 875</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 876</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 877</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 878</i>		0,21	0,21	0,21	21
<i>6 388 879</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 880</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 881</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 882</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 883</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 884</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 885</i>		0,14	0,14	0,14	14
<i>6 388 886</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 887</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 888</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 889</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 890</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 891</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 892</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 893</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 894</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 895</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 896</i>		0,22	0,22	0,22	22
<i>6 388 897</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 898</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 899</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 900</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 901</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 902</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 903</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 904</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 905</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 906</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 907</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 908</i>		0,12	0,12	0,12	12

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
<i>6 388 909</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 910</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 911</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 912</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 913</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 914</i>		0,22	0,22	0,22	22
<i>6 388 915</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 916</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 917</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 918</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 919</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 920</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 921</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 922</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 923</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 924</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 925</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 926</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 927</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 928</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 929</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 930</i>		0,19	0,19	0,19	19
<i>6 388 931</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 932</i>		0,22	0,22	0,22	22
<i>6 388 933</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 934</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 935</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 936</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 937</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 938</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 939</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 940</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 941</i>		0,11	0,11	0,11	11
<i>6 388 942</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 943</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 944</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 945</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 946</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 947</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 948</i>		0,2	0,2	0,2	20

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
<i>6 388 949</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 950</i>		0,23	0,23	0,23	23
<i>6 388 951</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 952</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 953</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 954</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 955</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 956</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 957</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 958</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 959</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 960</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 961</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 962</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 963</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 964</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 965</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 966</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 967</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 968</i>		0,23	0,23	0,23	23
<i>6 388 969</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 970</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 971</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 972</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 973</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 974</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 975</i>		0,15	0,15	0,15	15
<i>6 388 976</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 977</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 978</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 979</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 980</i>		0,12	0,12	0,12	12
<i>6 388 981</i>		0,16	0,16	0,16	16
<i>6 388 982</i>		0,18	0,18	0,18	18
<i>6 388 983</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 984</i>		0,2	0,2	0,2	20
<i>6 388 985</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 986</i>		0,23	0,23	0,23	23
<i>6 388 987</i>		0,17	0,17	0,17	17
<i>6 388 988</i>		0,17	0,17	0,17	17

Numéro de lot des Parties Privatives	Fractions	Valeur relative %	Quote-part de charges communes (sauf stipulation contraire) %	Quote-part des droits indivis dans les parties communes %	Nombre de voix
6 388 989		0,18	0,18	0,18	18
6 388 990		0,17	0,17	0,17	17
6 388 991		0,18	0,18	0,18	18
6 388 992		0,26	0,26	0,26	26
6 388 993		0,21	0,21	0,21	21
6 388 994		0,2	0,2	0,2	20
6 388 995		0,12	0,12	0,12	12
6 388 996		0,13	0,13	0,13	13
6 388 997		0,17	0,17	0,17	17
6 388 998		0,18	0,18	0,18	18
6 388 999		0,16	0,16	0,16	16
6 389 000		0,2	0,2	0,2	20
6 389 001		0,18	0,18	0,18	18
6 389 002		0,24	0,24	0,24	24
6 389 003		0,17	0,17	0,17	17
6 389 004		0,23	0,23	0,23	23
6 389 005		0,17	0,17	0,17	17
6 389 006		0,24	0,24	0,24	24
6 389 007		0,23	0,23	0,23	23
6 388 821	Lot Transitoire 6 388 821	15,40	15,40	15,40	1540
6 332 851 6 388 819	Fraction Commerciale	3,32	3,32	3,32	332
TOUR 3					
6 307 519	Lot Transitoire Tour 3	32,31	32,31	32,31	3231
TOTAL		100,00%	100,00%	100,00%	10000

Si, malgré l'attention portée à la rédaction et à la préparation du tableau ci-dessus, il arrivait qu'une erreur matérielle se soit glissée, le contenu dudit tableau devra être interprété de façon à lui donner un sens en y faisant les adaptations nécessaires, et ce, malgré cette erreur matérielle.

3.2.8 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.4.1.2 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

Les articles suivants sont ajoutés à la suite de l'article 5.4.1.2.33.6 de l'Acte Constitutif de la DCO :

5.4.1.2.34 lorsque le Règlement d'Application de l'article 1071 Code civil du Québec sera mis en vigueur, obtenir une étude du fonds de prévoyance établissant les sommes nécessaires pour que ce fonds soit suffisant pour couvrir le coût estimatif des réparations majeures et de remplacement des Parties Communes ;

5.4.1.2.35 lorsque l'article 1071.1 Code civil du Québec sera mis en application, constituer un fonds d'auto assurance liquide et disponible à court terme qui sera affecté au paiement des franchises prévues par les assurances souscrites par le Syndicat ou à la réparation du

préjudice occasionné aux biens dans lequel le Syndicat a un intérêt assurable, lorsque le fonds de prévoyance ou une indemnité d'assurance ne peuvent y pourvoir;

5.4.1.2.36 *transmettre aux copropriétaires le procès-verbal de toute décision prise au cours d'une réunion du conseil d'administration ou toute résolution écrite qu'il adopte, dans les 30 jours de la réunion ou de l'adoption de la résolution et de la même manière transmettre aux copropriétaires le procès-verbal de toute réunion de l'assemblée des copropriétaires ou toute résolution écrite adoptée par celle-ci, dans les 30 jours de l'assemblée ou de l'adoption de la résolution.*

3.2.9 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.4.1.3.1 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

Les articles suivants sont ajoutés à la suite de l'article 5.4.1.3.1.10 de l'Acte Constitutif de la DCO :

5.4.1.3.1.11 *en ce qui concerne l'article 5.4.1.2.14 de l'Acte Constitutif de la DCO, il mandate les personnes autorisées suivant le Règlement d'Application pour établir et mettre à jour un carnet d'entretien de l'Immeuble conforme à 1070.2 du Code civil du Québec et le soumet au conseil d'administration avec ses recommandations et applique les décisions prises par celui-ci à ce sujet;*

5.4.1.3.1.12 *en ce qui concerne l'article 5.4.1.2.34 de l'Acte Constitutif de la DCO, il mandate les personnes autorisées suivant le Règlement d'Application pour effectuer l'étude du fonds de prévoyance et ses mise-à-jour conformément à 1071 du Code civil du Québec, soumet l'étude au conseil d'administration avec ses recommandations et se conforme aux décisions prises par celui-ci à ce sujet pour fixer les sommes à verser au fonds de prévoyance;*

5.4.1.3.1.13 *en ce qui concerne l'article 5.4.1.2.35 de l'Acte Constitutif de la DCO, lorsque l'article 1071.1 Code civil du Québec sera mis en application, il établit les sommes nécessaires à être versées dans le fonds d'auto assurance, les soumet au conseil d'administration avec ses recommandations et exécute les décisions prises par celui-ci à ce sujet.*

5.4.1.3.1.14 *en ce qui concerne l'article 5.4.1.2.36 de l'Acte Constitutif de la DCO, il veille à ce que soit préparé et remis aux copropriétaires le procès-verbal de toute décision prise au cours d'une réunion du conseil d'administration ou toute résolution écrite qui a été adoptée dans les 30 jours de la réunion ou de l'adoption de la résolution ainsi que le procès-verbal de toute réunion de l'assemblée des copropriétaires ou toute résolution écrite adoptée par celle-ci, dans les 30 jours de l'assemblée ou de l'adoption de la résolution.*

3.2.10 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.4.2.1.1.2 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 5.4.2.1.1.2 de l'Acte Constitutif de la DCO est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5.4.2.1.1.2 DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

Les décisions concernant les actes ci-après énumérés ne peuvent être adoptées par l'assemblée des Copropriétaires que suivant les dispositions du Code civil du Québec, lesquelles se lisent actuellement comme suit, à savoir :

- *L'article 1097 C.c.Q. édicte ce qui suit :*
- Sont prises par des copropriétaires, représentant les trois quarts des voix des copropriétaires, présents ou représentés, les décisions qui concernent:*
 - 1° *Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat;*
 - 2° *Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et la constitution d'une hypothèque mobilière pour les financer;*
 - 3° *La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions;*
 - 4° *La modification de l'acte constitutif de copropriété ou de l'état descriptif des fractions;*
 - 5° *La modification de la description des parties privatives visée à l'article 1070.*

- *L'article 1098 C.c.Q. édicte ce qui suit :*
Sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des Copropriétaires, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix de tous les Copropriétaires, les décisions :
 - 1° Qui changent la destination de l'immeuble;
 - 2° Qui autorisent l'aliénation des Parties Communes dont la conservation est nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble;
 - 3° Qui modifient la déclaration de copropriété pour permettre la détention d'une Fraction par plusieurs personnes ayant un droit de jouissance périodique et successif.

- *L'article 1102 C.c.Q. édicte ce qui suit :*
Est sans effet toute décision du syndicat qui, à l'encontre de la déclaration de copropriété, impose au copropriétaire une modification à la valeur relative de sa fraction ou à la destination de sa partie privative.

- *Le premier alinéa de l'article 1108 C.c.Q. édicte ce qui suit :*
Il peut être mis fin à la copropriété par décision des trois quarts (3/4) des Copropriétaires représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix de tous les Copropriétaires.

3.2.11 AMENDEMENT À L'ARTICLE 8.3 ET AJOUT DE L'ARTICLE 8.4 À L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 8.3 de l'Acte Constitutif de la DCO est supprimé et remplacé par ce qui suit et l'article 8.4 est ajouté, savoir:

8.3 *Lors du parachèvement de la Tour 2, un avis de fin des travaux final ou conditionnel ou un certificat de fin de travaux substantiels, selon l'Architecte sera émis lorsque le gros œuvre/structure/quatre murs seront complétés, à l'exclusion possible des aménagements extérieurs et toute autre aire commune non terminée pour des raisons climatiques, cet avis devra être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants au conseil d'administration.*

8.4 *Lors du parachèvement de la Tour 3, un avis de fin des travaux final devra être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants au conseil d'administration et tous les éléments exclus de l'avis de fin des travaux de la Tour 2 devront être ajoutés au rapport de réception des Parties Communes de la Tour 3.*

3.2.12 AMENDEMENT À L'ARTICLE 20.2 ET SUPPRESSION DE L'ARTICLE 20.3 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

L'article 20.2 de l'Acte Constitutif de la DCO est modifié et remplacé par ce qui suit et l'article 20.3 de l'Acte Constitutif de la DCO est supprimé:

- 20.2 *Les Registres de la Copropriété et du Syndicat comportent notamment :*
- 20.2.1 *La liste des Copropriétaires qui comporte les noms et adresses des Copropriétaires, des locataires et des créanciers hypothécaires qui l'ont requis et d'autres renseignements personnels concernant un copropriétaire ou un autre occupant de l'Immeuble, si celui-ci y consent expressément;*
 - 20.2.2 *Le registre des attributions des espaces de rangement dans lequel sont notamment inscrits l'attribution des espaces de rangement conformément aux présentes ainsi que de tous les transferts, cessions ou changements à cet égard, le registre comporte également une copie des plans démontrant ces espaces de rangement;*
 - 20.2.3 *Le registre des attributions des espaces de stationnement dans lequel sont notamment inscrits l'attribution des espaces de stationnement conformément aux présentes ainsi que de tous les transferts, cessions ou changements à cet égard, le*

registre comporte également une copie des plans démontrant ces espaces de stationnement;

20.2.4 Le registre des droits de vote dans lequel sont notamment inscrits les cessions de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats aux fins de représentation à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les Copropriétaires, en indiquant, dans la mesure du possible, les noms et adresses des mandataires et représentants des Copropriétaires; des suspensions et les réductions des droits de vote, le cas échéant;

20.2.5 Les procès-verbaux des séances des assemblées des Copropriétaires ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu;

20.2.6 Le Règlement et les modifications qui peuvent être adoptées au Règlement de l'Immeuble, lesquelles doivent être consignées dans un registre distinct et facilement accessible;

20.2.7 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu;

20.2.8 Les états financiers du Syndicat;

20.2.9 Les déclarations faites par le Syndicat au Registraire des entreprises;

20.2.10 Le registre pour la Description des Parties Privatives remises par le Déclarant au Syndicat, suffisamment précise pour que les Améliorations apportées par les Copropriétaires soient identifiables, une même description peut valoir pour plusieurs Parties Privatives, lorsqu'elles présentent les mêmes caractéristiques et sera utilisée comme unité de référence;

20.2.11 Le registre des Améliorations apportées par les Copropriétaires aux Parties Privatives dans lequel seront déposées les descriptions des Améliorations apportées aux Parties Privatives;

20.2.12 La mention dans les Registres de la Copropriété, d'avis d'infraction ayant été donnés à des Copropriétaires ayant fait défaut de respecter la Déclaration, un tel avis d'infraction émis à un Copropriétaire, lorsqu'il est toujours en vigueur, pouvant être communiqué à l'acquéreur de la Fraction du Copropriétaire concerné;

20.2.13 Le registre des polices d'assurance individuelles obtenus des Copropriétaires et sa mise-à-jour;

20.2.14 Les copies de contrats conclus par le Syndicat;

20.2.15 Un registre quant aux Mesures Normatives

20.2.16 Les Registres contiennent aussi la DCO et ses amendements, une copie du plan cadastral, les plans et devis de l'immeuble bâti ainsi que les certificats de localisation de l'immeuble s'ils sont disponibles, le carnet d'entretien, l'étude du fonds de prévoyance et tous autres documents et renseignements relatifs à l'Immeuble et au Syndicat ou prévus par règlement du gouvernement;

20.3 Cet article a été supprimé.

3.2.13 AMENDEMENT AUX ARTICLES 20.4 ET 20.5 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

Les articles 20.4 et 20.5 de l'Acte Constitutif de la DCO sont amendés et remplacés comme suit :

20.4 Conformément à la loi, le Syndicat tient à la disposition des Copropriétaires le registre contenant le nom et l'adresse postale de chaque Copropriétaire qui peut aussi contenir d'autres renseignements personnels concernant un Copropriétaire ou un autre occupant de l'Immeuble, si celui-ci y consent expressément, le registre des procès-verbaux des assemblées des Copropriétaires et du conseil d'administration, les résolutions écrites, le Règlement et ses modifications, ainsi que les états financiers, la DCO, les copies de contrats auxquels le syndicat est partie, une copie du plan cadastral, les plans et devis de l'immeuble bâti ainsi que les certificats de localisation de l'immeuble s'ils sont disponibles, le carnet d'entretien, l'étude du fonds de prévoyance et tous autres documents et renseignements relatifs à l'Immeuble et au Syndicat ou prévus par règlement du gouvernement, une description des Parties Privatives suffisamment précise pour que les améliorations apportées par les copropriétaires soient identifiables. La consultation de ceux-ci est établie dans le Règlement;

20.5 Cet article est supprimé

3.3 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE LA DCO

3.3.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 1.3.1 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 1.3.1.3 du Règlement de la DCO est supprimé et remplacé par ce qui suit, savoir:

1.3.1.3 À moins d'une autorisation du conseil d'administration, pour les stationnements de grandeur standard, aucun véhicule automobile autre qu'une voiture privée ou qu'une motocyclette en bon état de fonctionnement ne peut être stationné dans quelque espace de stationnement, de même qu'aucun VTT, véhicule commercial, roulotte, tente-roulotte, remorque pour bateau, motoneige ou autre; bateau, motoneige, machinerie ou équipement de quelque sorte; à l'exception des camionnettes de type « pick-up » et autres camionnettes de même dimension destinées à des fins personnelles et domestiques ou mixtes, mais appartenant aux Copropriétaires et/ou aux locataires. Pour les petits stationnements tels qu'ils seront identifiés dans les Registres de la Copropriété, les Copropriétaires et/ou les locataires pourront y stationner des motocyclettes, des petits véhicules, des remorques ou d'autres véhicules routiers, mais en aucun temps ces petits stationnements ne devront servir d'entreposage;

3.3.2 AMENDEMENT À L'ARTICLE 1.3.3.2 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 1.3.3.2 du Règlement de la DCO est amendé par l'ajout du paragraphe suivant à la suite de l'article 1.3.3.2.3., savoir :

1.3.3.2.3 (...)

Les Copropriétaires de la Tour 2 et de la Tour 3 seront individuellement responsables du nettoyage intérieur et extérieur de leur garde-corps.

3.3.3 AMENDEMENT À L'ARTICLE 1.3.3.3 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 1.3.3.3 du Règlement de la DCO est amendé par l'ajout du paragraphe suivant à la suite de l'article 1.3.3.3.1, savoir :

1.3.3.3.1 (...)

Les Copropriétaires de la Tour 2 et de la Tour 3 seront individuellement responsables du nettoyage intérieur et extérieur de leur garde-corps.

3.3.4 AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 2.2 du Règlement de la DCO est amendé par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 2.2.1.2., savoir :

2.2.1.3 Dans la mesure où une modification législative temporaire ou permanente soit mise en vigueur pour autoriser la tenue d'une assemblée générale virtuelle, la tenue des assemblées générales pourra alors se faire en présentielle ou virtuellement à la discrétion du conseil d'administration par Tour séparément ou au même moment.

3.3.5 AMENDEMENT À L'ARTICLE 2.2.2.10 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 2.2.2.10 du Règlement est amendé par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 2.2.2.10.5, savoir :

2.2.2.10.6 Sujet à l'article 2.2.1.3 du Règlement de la DCO, dans le cas où le conseil d'administration convoque une assemblée générale virtuelle, l'avis de convocation devra être accompagné outre les pièces, états et documents référés à l'article 2.2.2.10 du Règlement des informations supplémentaires suivantes :

- *les instructions de connexion et de vote pour l'assemblée;*
- *les informations de connexion pour une formation à l'outil pour le déroulement de l'assemblée, le cas échéant;*

la journée même de l'assemblée, les informations complémentaires suivantes pourront être transmises aux Copropriétaires:

- *l'hyperlien pour se joindre à l'assemblée;*
- *le numéro de téléphone pour se joindre à l'assemblée;*

- un identifiant et un mot de passe en incluant chaque indivisaire;
- tout autres informations requises par la Loi.

3.3.6 AMENDEMENT AUX ARTICLES 3.2.7, 3.2.8 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

Les articles 3.2.7 et 3.2.8 du Règlement de la DCO sont amendés et remplacés par les articles suivants et l'article 3.2.8 a) est ajouté, savoir :

3.2.7 Les états financiers présentent séparément les opérations du fonds d'administration, qui comprend les opérations courantes, de celles du fonds de prévoyance, du fonds d'auto assurance ou des autres fonds, selon la méthode de la comptabilité par fonds.

3.2.8 À compter de la mise en vigueur du Règlement d'Application des articles 1071 et 1072 du Code civil du Québec, le poste relatif au fonds de prévoyance est établi sur la base des recommandations que contient l'étude du fonds de prévoyance en tenant compte de l'évolution de la copropriété, notamment des montants disponibles au fonds de prévoyance, le tout sous réserve des dispositions transitoires que contient la loi à ce sujet. Ce fonds doit être en partie liquide et disponible à court terme, toute partie du capital du fonds de prévoyance qui est investi doit être garanti. La contribution au fonds de prévoyance est établie sur la base d'une étude du fonds de prévoyance préparée par le conseil d'administration, en fonction de la durée de vie des composantes de l'Immeuble, et révisée périodiquement.

3.2.8a) Le fonds d'auto assurance est constitué en fonction du montant des franchises prévues au contrat d'assurance auquel le Syndicat a souscrit, il est également constitué d'un montant additionnel raisonnable pour pourvoir à la réparation des dommages causés aux biens (ou à leur remplacement) dans lesquels le Syndicat a un intérêt d'assurance, lorsque le fonds de prévoyance ou une indemnité d'assurance ne peuvent y pourvoir. Les sommes versées au fonds d'auto assurance et les intérêts qu'elles produisent doivent être déposés dans un compte bancaire distinct. Ce fonds doit être liquide et disponible à court terme.

3.3.7 AJOUT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT DE LA DCO À LA SUITE DE L'ARTICLE 4.5 DU RÈGLEMENT DE LA DCO

L'article 5 qui suit est ajouté à la suite de l'article 4.5 du Règlement de la DCO, savoir :

5. CONSULTATION DES REGISTRES DE LA COPROPRIÉTÉ PAR UN COPROPRIÉTAIRE PRÉVU À L'ARTICLE 20.4 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA DCO

5.1 La consultation par un Copropriétaire des documents prévus à l'article 20.4 de l'Acte Constitutif se fait, sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou le Gestionnaire Professionnel. Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer, de manière générale et révisable annuellement, des frais raisonnables relatifs à cette consultation. Les Copropriétaires peuvent obtenir des copies des documents prévus à l'article 20.4 de l'Acte Constitutif en en faisant la demande au conseil d'administration ou Gestionnaire Professionnel, et ce, moyennant des frais raisonnables établis tel que stipulé ci-dessus. La consultation desdits documents du syndicat par un Copropriétaire se fait en suivant les modalités de consultation suivantes, à savoir :

- 5.1.1 Tout Copropriétaire qui désire consulter les documents autorisés des Registres de la Copropriété ou un document auquel il a accès doit le faire sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou son représentant;*
- 5.1.2 Lors de la demande de consultation, le Copropriétaire doit énumérer, de préférence par écrit, les documents qu'il souhaite consulter; La consultation de tout document se fait en présence d'au moins un administrateur ou d'une personne désignée par le conseil d'administration;*
- 5.1.3 Les frais de consultations sont ceux fixés par le conseil d'administration en application des dispositions des présentes; Le Copropriétaire qui*

désire obtenir une copie ou un extrait d'un document consulté doit en faire la demande en précisant à la personne présente la nature exacte des copies ou extraits qu'il désire.

3.4 AMENDEMENT À L'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS DE LA DCO

Aussi, la désignation cadastrale des parties de l'immeuble contenue à l'article 1.1 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS de la DCO, est modifiée par la suppression du lot 6 332 850 du Cadastre du Québec et par son remplacement par les lots suivants :

<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent dix-neuf</i>	<i>(6 388 819)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt</i>	<i>(6 388 820)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt et un</i>	<i>(6 388 821)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-deux</i>	<i>(6 388 822)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-trois</i>	<i>(6 388 823)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-quatre</i>	<i>(6 388 824)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq</i>	<i>(6 388 825)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six</i>	<i>(6 388 826)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-sept</i>	<i>(6 388 827)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-huit</i>	<i>(6 388 828)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-neuf</i>	<i>(6 388 829)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente</i>	<i>(6 388 830)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente et un</i>	<i>(6 388 831)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-deux</i>	<i>(6 388 832)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-trois</i>	<i>(6 388 833)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-quatre</i>	<i>(6 388 834)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-cinq</i>	<i>(6 388 835)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-six</i>	<i>(6 388 836)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-sept</i>	<i>(6 388 837)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-huit</i>	<i>(6 388 838)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-neuf</i>	<i>(6 388 839)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante</i>	<i>(6 388 840)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante et un</i>	<i>(6 388 841)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-deux</i>	<i>(6 388 842)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-trois</i>	<i>(6 388 843)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-quatre</i>	<i>(6 388 844)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-cinq</i>	<i>(6 388 845)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-six</i>	<i>(6 388 846)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-sept</i>	<i>(6 388 847)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-huit</i>	<i>(6 388 848)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-neuf</i>	<i>(6 388 849)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante</i>	<i>(6 388 850)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante et un</i>	<i>(6 388 851)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-deux</i>	<i>(6 388 852)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-trois</i>	<i>(6 388 853)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-quatre</i>	<i>(6 388 854)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-cinq</i>	<i>(6 388 855)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-six</i>	<i>(6 388 856)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-sept</i>	<i>(6 388 857)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-huit</i>	<i>(6 388 858)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-neuf</i>	<i>(6 388 859)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante</i>	<i>(6 388 860)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et un</i>	<i>(6 388 861)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-deux</i>	<i>(6 388 862)</i>

<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-trois</i>	<i>(6 388 863)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatre</i>	<i>(6 388 864)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-cinq</i>	<i>(6 388 865)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-six</i>	<i>(6 388 866)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-sept</i>	<i>(6 388 867)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-huit</i>	<i>(6 388 868)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-neuf</i>	<i>(6 388 869)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix</i>	<i>(6 388 870)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et onze</i>	<i>(6 388 871)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-douze</i>	<i>(6 388 872)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-treize</i>	<i>(6 388 873)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze</i>	<i>(6 388 874)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze</i>	<i>(6 388 875)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-seize</i>	<i>(6 388 876)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept</i>	<i>(6 388 877)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit</i>	<i>(6 388 878)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-neuf</i>	<i>(6 388 879)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingts</i>	<i>(6 388 880)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-un</i>	<i>(6 388 881)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-deux</i>	<i>(6 388 882)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois</i>	<i>(6 388 883)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre</i>	<i>(6 388 884)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq</i>	<i>(6 388 885)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-six</i>	<i>(6 388 886)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-sept</i>	<i>(6 388 887)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit</i>	<i>(6 388 888)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf</i>	<i>(6 388 889)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix</i>	<i>(6 388 890)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze</i>	<i>(6 388 891)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze</i>	<i>(6 388 892)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-treize</i>	<i>(6 388 893)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze</i>	<i>(6 388 894)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze</i>	<i>(6 388 895)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-seize</i>	<i>(6 388 896)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept</i>	<i>(6 388 897)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit</i>	<i>(6 388 898)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf</i>	<i>(6 388 899)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cents</i>	<i>(6 388 900)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent un</i>	<i>(6 388 901)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent deux</i>	<i>(6 388 902)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trois</i>	<i>(6 388 903)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre</i>	<i>(6 388 904)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinq</i>	<i>(6 388 905)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six</i>	<i>(6 388 906)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent sept</i>	<i>(6 388 907)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent huit</i>	<i>(6 388 908)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf</i>	<i>(6 388 909)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix</i>	<i>(6 388 910)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent onze</i>	<i>(6 388 911)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent douze</i>	<i>(6 388 912)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent treize</i>	<i>(6 388 913)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatorze</i>	<i>(6 388 914)</i>

<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quinze</i>	<i>(6 388 915)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent seize</i>	<i>(6 388 916)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-sept</i>	<i>(6 388 917)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-huit</i>	<i>(6 388 918)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-neuf</i>	<i>(6 388 919)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt</i>	<i>(6 388 920)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt et un</i>	<i>(6 388 921)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-deux</i>	<i>(6 388 922)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-trois</i>	<i>(6 388 923)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-quatre</i>	<i>(6 388 924)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-cinq</i>	<i>(6 388 925)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-six</i>	<i>(6 388 926)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-sept</i>	<i>(6 388 927)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-huit</i>	<i>(6 388 928)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf</i>	<i>(6 388 929)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente</i>	<i>(6 388 930)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente et un</i>	<i>(6 388 931)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-deux</i>	<i>(6 388 932)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-trois</i>	<i>(6 388 933)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-quatre</i>	<i>(6 388 934)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-cinq</i>	<i>(6 388 935)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-six</i>	<i>(6 388 936)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-sept</i>	<i>(6 388 937)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-huit</i>	<i>(6 388 938)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-neuf</i>	<i>(6 388 939)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante</i>	<i>(6 388 940)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante et un</i>	<i>(6 388 941)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-deux</i>	<i>(6 388 942)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-trois</i>	<i>(6 388 943)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-quatre</i>	<i>(6 388 944)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-cinq</i>	<i>(6 388 945)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six</i>	<i>(6 388 946)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-sept</i>	<i>(6 388 947)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-huit</i>	<i>(6 388 948)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-neuf</i>	<i>(6 388 949)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante</i>	<i>(6 388 950)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante et un</i>	<i>(6 388 951)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux</i>	<i>(6 388 952)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-trois</i>	<i>(6 388 953)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre</i>	<i>(6 388 954)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-cinq</i>	<i>(6 388 955)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-six</i>	<i>(6 388 956)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept</i>	<i>(6 388 957)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-huit</i>	<i>(6 388 958)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf</i>	<i>(6 388 959)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante</i>	<i>(6 388 960)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et un</i>	<i>(6 388 961)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-deux</i>	<i>(6 388 962)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-trois</i>	<i>(6 388 963)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quatre</i>	<i>(6 388 964)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq</i>	<i>(6 388 965)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-six</i>	<i>(6 388 966)</i>

<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-sept</i>	<i>(6 388 967)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-huit</i>	<i>(6 388 968)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-neuf</i>	<i>(6 388 969)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix</i>	<i>(6 388 970)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et onze</i>	<i>(6 388 971)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-douze</i>	<i>(6 388 972)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-treize</i>	<i>(6 388 973)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quatorze</i>	<i>(6 388 974)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze</i>	<i>(6 388 975)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-seize</i>	<i>(6 388 976)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-sept</i>	<i>(6 388 977)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-huit</i>	<i>(6 388 978)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf</i>	<i>(6 388 979)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingts</i>	<i>(6 388 980)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-un</i>	<i>(6 388 981)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux</i>	<i>(6 388 982)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois</i>	<i>(6 388 983)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre</i>	<i>(6 388 984)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq</i>	<i>(6 388 985)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-six</i>	<i>(6 388 986)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept</i>	<i>(6 388 987)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit</i>	<i>(6 388 988)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf</i>	<i>(6 388 989)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix</i>	<i>(6 388 990)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze</i>	<i>(6 388 991)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze</i>	<i>(6 388 992)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize</i>	<i>(6 388 993)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze</i>	<i>(6 388 994)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze</i>	<i>(6 388 995)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize</i>	<i>(6 388 996)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept</i>	<i>(6 388 997)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit</i>	<i>(6 388 998)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf</i>	<i>(6 388 999)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille</i>	<i>(6 389 000)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille un</i>	<i>(6 389 001)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille deux</i>	<i>(6 389 002)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois</i>	<i>(6 389 003)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre</i>	<i>(6 389 004)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq</i>	<i>(6 389 005)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six</i>	<i>(6 389 006)</i>
<i>Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept</i>	<i>(6 389 007)</i>

Aussi, la désignation cadastrale des parties de l'immeuble contenue à l'article 1.2 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS de la DCO, est modifiée par l'ajout du lot suivant :

- lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT (6 388 820)** du Cadastre du Québec.

4. INTERVENTION DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES ET RÉAFFECTATION

4.1 Aux présentes interviennent :

FÉDÉRATION DES CAISSES DES JARDINS DU QUÉBEC, fédération régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, ayant son siège au 100, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada, G6V 7N5, agissant et représentée par Caroline Telfeyan, sa représentante, dûment autorisée aux fins du présent acte tel qu'elle le déclare. (Numéro d'avis d'adresse pour tous les droits hypothécaires ci-après mentionnés : 047568 au Registre des droits personnels et réels mobiliers et **6 002 017 au Registre foncier**)

(Ci-après désignée « **Caisse** »)

ET

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires, ayant son siège au 1360, boul. René Lévesque ouest, suite 600, Montréal, Québec, Canada, H3G 0E5, agissant et représentée par Caroline Telfeyan, sa représentante, dûment autorisée aux fins du présent acte tel qu'elle le déclare. (Numéro d'avis d'adresse pour tous les droits hypothécaires ci-après mentionnés : 025536 au Registre des droits personnels et réels mobiliers et **6 011 092 au Registre foncier**)

(Ci-après désignée « **BLC** » et collectivement avec Caisse, ci-après désignées « **Fédération-BLC** »)

4.1.1 Laquelle Fédération-BLC déclare être le créancier hypothécaire aux termes des actes suivants :

4.1.1.1 un acte d'hypothèque mobilière et immobilière consenti par SEC Tour 2 et 9380, collectivement à titre d'emprunteur, l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) et 9284-9314 Québec Inc. (« **9284** »), reçu devant Me Julie DOAN, notaire, le vingt-trois août deux mille dix-neuf (2019) et publié au Registre Foncier le même jour sous le numéro **24 850 280** (l'« **Hypothèque RC5-C14** »). Fédération-BLC détient une garantie hypothécaire immobilière contre le Lot Transitoire Tour 2 étant le lot 6 332 850 du Cadastre du Québec, et la Partie Privative (commerciale) connue sous le numéro de lot 6 332 851 du Cadastre du Québec, en vertu de l'Hypothèque RC5-C14;

4.1.1.2 une réaffectation hypothécaire consentie par 9284 aux termes de l'article 14.4 de l'ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ contenu à la déclaration de copropriété publiée au Registre Foncier sous le numéro 24 976 891 (la « **Réaffectation Fédération-BLC** ») afin d'assurer la préservation des droits de Caisse et de BLC aux termes de l'acte susmentionné au sous-paragraphe 4.1.1.1; et

4.1.1.3 une réaffectation hypothécaire consentie par 9284 aux termes de l'article 4.4 du premier amendement à la déclaration de copropriété publié au Registre Foncier sous les numéros 25 452 091 et 25 465 764 (la « **Réaffectation Fédération-BLC RC5-C14** ») afin d'assurer la préservation des droits de Caisse et de BLC aux termes des actes susmentionnés au sous-paragraphe 4.1.1.1 et 4.1.1.2.

(L'Hypothèque RC5-C14, la Réaffectation Fédération-BLC et la Réaffectation Fédération-BLC RC5-C14 sont ci-après collectivement appelées l'« **Hypothèque RC5-C14** »).

4.1.2 Fédération-BLC reconnaît avoir pris communication du présent amendement à la DCO et consent à sa publication contre les nouveaux lots 6 388 819 à 6 389 007 du Cadastre du Québec qui ont remplacés le Lot Transitoire Tour 2 et qui composent maintenant la Fraction Tour 2, le Lot Transitoire 6 388 819 et le Lot Transitoire 6 388 821, formant une partie de l'Immeuble. SEC Tour 2, 9380, l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) et Fédération-BLC déclarent que nonobstant l'article 1051 du *Code civil du Québec*, les hypothèques de Fédération-BLC qui affectent ladite partie de l'Immeuble et qui lui résultent de l'Hypothèque RC5-C14, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent se reportent en totalité et au même rang et continuent d'affecter comme

auparavant ladite partie de l'Immeuble, sans subir de division entre les fractions selon la valeur relative attribuée à chacune d'elles en vertu des présentes et ce, nonobstant l'article 1051 du *Code civil du Québec*, sans réduction ni diminution d'aucune sorte.

- 4.1.3 Ce consentement est octroyé sans novation ni dérogation de tous les droits, actions et hypothèques de Fédération-BLC dûment créés aux termes de l'Hypothèque RC5-C14 et sans novation ni dérogation de tous les droits, actions et hypothèques de Fédération-BLC sur le Lot Transitoire Tour 2 et la Partie Privative (commerciale) connue sous le numéro de lot 6 332 851 du Cadastre du Québec, qui seront maintenus en vigueur et au même rang. Toutes les obligations, engagements et représentations de SEC Tour 2, 9380 et l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) en vertu de l'Hypothèque RC5-C14 demeurent inchangés.
- 4.1.4 Par leurs signatures aux présentes, SEC Tour 2, 9380 et l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) reconnaissent que lors du dépôt de tout amendement cadastral ou modification cadastrale concernant le Lot Transitoire 6 388 819 et le Lot Transitoire 6 388 821, (i) une réaffectation hypothécaire ayant pour objectif de réhypothéquer chacune des parties privatives et leur quote-part afférentes dans les parties communes, pour le plein montant du prêt et du crédit variable accordé par Fédération-BLC à SEC Tour 2 et 9380 ainsi que l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) devra être signée avec Fédération-BLC et publiée au Registre Foncier et (ii) SEC Tour 2 et 9380 ainsi que l'Intervenant (tel que ci-après défini à l'Article 5) renonceront à toute division entre les fractions selon la valeur attribuée à chacune d'elles et ce, nonobstant l'article 1051 du Code Civil du Québec
- 4.1.5 En cas de conflit entre les dispositions des présentes et celles de l'Hypothèque RC5-C14, les dispositions de l'Hypothèque RC5-C14 prévaudront. Le présent article cessera de s'appliquer à l'égard de toute Fraction, dès la radiation de l'Hypothèque RC5-C14 sur la Fraction concernée.
- 4.2 Afin d'assurer la préservation des droits de Caisse et de BLC aux termes de l'Hypothèque RC5-C14 malgré la mise en vigueur du présent amendement à la DCO, SEC TOUR 2 et 9380 réaffectent la partie de l'Immeuble sujet à l'Hypothèque RC5-C14 et hypothèquent (la « **Seconde Réaffectation Fédération-BLC RC5-C14** »), en autant que besoin est, les Parties Privatives décrites sous les numéros de lots **6 332 851, 6 388 819, 6 388 821 à 6 389 007 du Cadastre du Québec** à l'article 1.1 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTION de la DCO, tel que modifié aux termes des présentes, avec leur quote-part dans les Parties Communes décrite à l'article 1.2 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTION de la DCO, tel que modifié aux termes des présentes, et avec tous les droits indivis de ces Parties Privatives dans les Parties Communes et tous les droits accessoires à ces Parties Privatives, le tout tel qu'établi à la DCO telle que modifiée aux termes des présentes, en faveur de Fédération-BLC pour une somme de **CENT MILLIONS CINQ MILLE DOLLARS (100 005 000,00\$)** et pour une somme additionnelle équivalant à VINGT POUR CENT (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux de VINGT-CINQ POUR CENT (25%) par an, pour garantir tout autre montant dû à Fédération-BLC, notamment, sans limitation, le remboursement de toutes sommes dues aux termes des obligations garanties de l'Hypothèque RC5-C14 ainsi que l'exécution de ces obligations garanties, et selon les autres termes et conditions de l'Hypothèque RC5-C14.

5 AUTRES INTERVENTIONS ET RÉAFFECTATION

5.1 Aux présentes interviennent de plus :

UNIQUARTIER BROSSARD S.E.C., société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 300-255 Boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1L5, Canada, agissant par son commandité **9141-2379 QUÉBEC INC.** société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 300-255 Boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1L5, Canada, représentée par Linda Simard, dûment autorisée aux fins du présent acte en vertu d'une résolution adoptée par ses administrateurs en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021) un extrait conforme de la résolution demeure annexé au présent acte, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ladite représentante, en présence de la notaire soussignée.

et

DEVIMCO INVESTISSEMENT SOLAR S.E.C., société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3,, agissant par son commandité **9356-1736 QUÉBEC INC.** société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3, représentée par Mathieu Jobin, secrétaire, dûment autorisés aux fins du présent acte en vertu d'une résolution adoptée par ses administrateurs en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021), une copie conforme de la résolution demeure annexé au présent acte, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant, en présence de la notaire soussignée.

et

IMMEUBLES RÉGIME IV INC., société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 8900-800 Rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1J6, Canada, représentée par Alain Turcotte, vice-président, dûment autorisé aux fins du présent acte en vertu d'une résolution adoptée par ses administrateurs en date du quatorze janvier deux mille vingt-et-un (2021), une copie certifié conforme de la résolution demeure annexé au présent acte, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant, en présence de la notaire soussignée.

et

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SOLAR S.E.C., société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 103-2175 Boul. Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 4S3 Canada, agissant par son commandité **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SOLAR INC.** société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) ayant son siège au 103- 2175 Boul. Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 4S3 Canada, représentée par Alain Lafrance et Marc-André Binette, dûment autorisés aux fins du présent acte en vertu d'une résolution adoptée par ses administrateurs en date du treize janvier deux mille vingt-et-un (2021) un extrait conforme de la résolution demeure annexé au présent acte, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par lesdits représentants, en présence de la notaire soussignée.

(individuellement ou collectivement l'« **Intervenant** »)

- 5.2 Afin d'assurer la préservation des droits de Caisse et de BLC aux termes de l'Hypothèque RC5-C14 malgré la mise en vigueur du présent amendement à la DCO, l'Intervenant réaffecte la partie de l'Immeuble sujet à l'Hypothèque RC5-C14 et hypothèque, en autant que besoin est, les Parties Privatives décrites sous les numéros de **lots 6 332 851, 6 388 819, 6 388 821 à 6 389 007 du Cadastre du Québec** à l'article 1.1 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTION de la DCO, tel que modifié aux termes des présentes, avec leur quote-part dans les Parties Communes décrites à l'article 1.2 de l'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTION de la DCO, tel que modifié aux termes des présentes, et avec tous les droits indivis de ces Parties Privatives dans les Parties Communes et tous les droits accessoires à ces Parties Privatives, le tout tel qu'établi à la DCO telle que modifiée aux termes des présentes, en faveur de Fédération-BLC pour une somme de **CENT MILLIONS CINQ MILLE DOLLARS (100 005 000,00\$)** et pour une somme additionnelle équivalant à VINGT POUR CENT (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux de VINGT-CINQ POUR CENT (25%) par an, pour garantir tout autre montant dû à Fédération-BLC, notamment, sans limitation, le remboursement de toutes sommes dues aux termes des obligations garanties de l'Hypothèque RC5-C14 ainsi que l'exécution de ces obligations garanties, et selon les autres termes et conditions de l'Hypothèque RC5-C14;
- 5.3 De plus, l'Intervenant déclare et reconnaît avoir lu le présent amendement à la DCO et avoir reçu, avant de le signer, toutes les explications adéquates sur la nature et l'étendue des termes et conditions de cet amendement et il s'en déclare content et satisfait.

6 RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET CESSION

- 6.1 SEC Tour 2 reconnaît la composition de la Fraction Commerciale, son titre de propriété et cède tous ses droits, en autant que besoin est, à 9380 dans les lots entrant dorénavant dans la Fraction Commerciale, soit le Lot Transitoire 6 388 819 et le lot 6 332 851 du Cadastre du Québec.

- 6.2 Le Syndicat reconnaît la composition des Parties Privatives, leur titre de propriété et cède tous ses droits, en autant que besoin est, à SEC Tour 2 dans les lots entrant dorénavant dans la Fraction du Lot Transitoire 6 388 821 et dans la Fraction Tour 2 composée des lots 6 388 822 à 6 389 007 du Cadastre du Québec.
- 6.3 Le Syndicat reconnaît la composition des Parties Privatives, leur titre de propriété et cède tous ses droits, en autant que besoin est, à 9380 dans les lots entrant dorénavant dans la Fraction Commerciale, soit le Lot Transitoire 6 388 819 et le lot 6 332 851 du Cadastre du Québec;
- 6.4 SEC Tour 2 et 9380 reconnaissent la composition des Parties Communes, leurs titres de propriété et cèdent tous leurs droits, en autant que besoin est, au Syndicat dans les lots entrant dorénavant dans la composition des Parties Communes.
- 6.5 En raison de cette reconnaissance, les Comparants renoncent expressément pour eux et pour le compte de tous les Copropriétaires, à tous droits pouvant résulter en faveur des Copropriétaires et portant sur d'autres immeubles et droits dans la présente copropriété, que ceux qui leur sont reconnus aux termes de la susdite DCO telle que modifiée aux termes des présentes.
- 6.6 Les Comparants renoncent au droit de reprise stipulé à l'article 1797 *Code civil du Québec*.
- 6.7 La répartition des droits exprimée ci-haut au nouveau Tableau Récapitulatif est, en conséquence, faite avec reconnaissance de propriété par les Comparants et plus spécifiquement par le Syndicat, sans autre bonne et valable considération que les relations de bon voisinage, dont quittance totale et finale, le tout, de telle sorte qu'à compter de la publication des présentes, les droits des Copropriétaires puissent porter, sans limite ni réserve, sur les immeubles décrits et conformément à l'établissement de l'État Descriptif susdit.

7 EFFET

À moins d'autres stipulations expresses édictées aux termes des présentes, le présent acte prendra effet à compter de sa publication.

8 RECONDUCTION ET RATIFICATION

8.1 Sauf pour les modifications contenues au présent acte, les Comparants confirment et ratifient toutes les autres dispositions contenues à la DCO, y compris le Règlement, et les Comparants reconnaissent l'application intégrale des dispositions dudit acte comme si chacune d'elles avait été relatée au long, de telle sorte que la DCO et le présent acte de modification forment un tout.

8.2 Sauf les modifications contenues au présent acte, les dispositions contenues à la DCO, continuent de régir la copropriété, de telle sorte que, la DCO et le présent acte de modification forment un tout.

9 PUBLICATION

En conséquence, les Comparants requiert l'Officier de la publicité des droits de porter mention de la présente modification à la DCO contre les Parties Communes décrites au nouvel État Descriptif et, conformément à l'article 1060 du *Code civil du Québec*, sur les Parties Privatives directement touchées, à savoir :

Les **Parties Privatives** décrites comme suit :

Les lots numéros :

PARTIES PRIVATIVES (HABITATION) TOUR 1	
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent huit	(6 329 108)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent neuf	(6 329 109)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent dix	(6 329 110)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent onze	(6 329 111)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent douze	(6 329 112)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent treize	(6 329 113)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatorze	(6 329 114)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quinze	(6 329 115)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent seize	(6 329 116)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent dix-sept	(6 329 117)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent dix-huit	(6 329 118)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent dix-neuf	(6 329 119)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt	(6 329 120)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt et un	(6 329 121)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-deux	(6 329 122)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-trois	(6 329 123)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-quatre	(6 329 124)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq	(6 329 125)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-six	(6 329 126)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-sept	(6 329 127)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-huit	(6 329 128)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent vingt-neuf	(6 329 129)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente	(6 329 130)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente et un	(6 329 131)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-deux	(6 329 132)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-trois	(6 329 133)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-quatre	(6 329 134)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-cinq	(6 329 135)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-six	(6 329 136)

Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-sept	(6 329 137)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-huit	(6 329 138)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-neuf	(6 329 139)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante	(6 329 140)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante et un	(6 329 141)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-deux	(6 329 142)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-trois	(6 329 143)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-quatre	(6 329 144)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-cinq	(6 329 145)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-six	(6 329 146)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-sept	(6 329 147)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-huit	(6 329 148)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf	(6 329 149)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante	(6 329 150)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante et un	(6 329 151)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-deux	(6 329 152)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-trois	(6 329 153)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-quatre	(6 329 154)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-cinq	(6 329 155)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-six	(6 329 156)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-sept	(6 329 157)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-huit	(6 329 158)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent cinquante-neuf	(6 329 159)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante	(6 329 160)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante et un	(6 329 161)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux	(6 329 162)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-trois	(6 329 163)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-quatre	(6 329 164)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-cinq	(6 329 165)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-six	(6 329 166)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-sept	(6 329 167)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-huit	(6 329 168)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-neuf	(6 329 169)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-dix	(6 329 170)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante et onze	(6 329 171)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-douze	(6 329 172)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-treize	(6 329 173)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-quatorze	(6 329 174)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-quinze	(6 329 175)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-seize	(6 329 176)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-sept	(6 329 177)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-huit	(6 329 178)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-neuf	(6 329 179)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingts	(6 329 180)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-un	(6 329 181)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-deux	(6 329 182)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-trois	(6 329 183)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatre	(6 329 184)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-cinq	(6 329 185)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six	(6 329 186)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-sept	(6 329 187)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-huit	(6 329 188)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-neuf	(6 329 189)

Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix	(6 329 190)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-onze	(6 329 191)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-douze	(6 329 192)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-treize	(6 329 193)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze	(6 329 194)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze	(6 329 195)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-seize	(6 329 196)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept	(6 329 197)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit	(6 329 198)
Six millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf	(6 329 199)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cents	(6 329 200)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent un	(6 329 201)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent deux	(6 329 202)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trois	(6 329 203)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quatre	(6 329 204)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent cinq	(6 329 205)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent six	(6 329 206)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent sept	(6 329 207)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent huit	(6 329 208)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent neuf	(6 329 209)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent dix	(6 329 210)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent onze	(6 329 211)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent douze	(6 329 212)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent treize	(6 329 213)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quatorze	(6 329 214)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quinze	(6 329 215)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent seize	(6 329 216)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent dix-sept	(6 329 217)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent dix-huit	(6 329 218)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent dix-neuf	(6 329 219)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt	(6 329 220)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt et un	(6 329 221)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-deux	(6 329 222)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-trois	(6 329 223)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-quatre	(6 329 224)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-cinq	(6 329 225)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-six	(6 329 226)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-sept	(6 329 227)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-huit	(6 329 228)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent vingt-neuf	(6 329 229)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente	(6 329 230)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente et un	(6 329 231)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-deux	(6 329 232)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-trois	(6 329 233)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-quatre	(6 329 234)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-cinq	(6 329 235)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-six	(6 329 236)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-sept	(6 329 237)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-huit	(6 329 238)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent trente-neuf	(6 329 239)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quarante	(6 329 240)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quarante et un	(6 329 241)
Six millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quarante-deux	(6 329 242)

LOT TRANSITOIRE 6 388 819 :	
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent dix-neuf	(6 388 819)
LOT TRANSITOIRE 6 388 821 :	
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt et un	(6 388 821)
PARTIES PRIVATIVES (HABITATION) DE LA TOUR 2:	
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-deux	(6 388 822)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-trois	(6 388 823)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-quatre	(6 388 824)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq	(6 388 825)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six	(6 388 826)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-sept	(6 388 827)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-huit	(6 388 828)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-neuf	(6 388 829)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente	(6 388 830)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente et un	(6 388 831)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-deux	(6 388 832)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-trois	(6 388 833)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-quatre	(6 388 834)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-cinq	(6 388 835)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-six	(6 388 836)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-sept	(6 388 837)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-huit	(6 388 838)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-neuf	(6 388 839)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante	(6 388 840)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante et un	(6 388 841)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-deux	(6 388 842)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-trois	(6 388 843)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-quatre	(6 388 844)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-cinq	(6 388 845)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-six	(6 388 846)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-sept	(6 388 847)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-huit	(6 388 848)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-neuf	(6 388 849)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante	(6 388 850)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante et un	(6 388 851)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-deux	(6 388 852)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-trois	(6 388 853)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-quatre	(6 388 854)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-cinq	(6 388 855)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-six	(6 388 856)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-sept	(6 388 857)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-huit	(6 388 858)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-neuf	(6 388 859)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante	(6 388 860)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et un	(6 388 861)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-deux	(6 388 862)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-trois	(6 388 863)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatre	(6 388 864)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-cinq	(6 388 865)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-six	(6 388 866)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-sept	(6 388 867)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-huit	(6 388 868)

Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-neuf	(6 388 869)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix	(6 388 870)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et onze	(6 388 871)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-douze	(6 388 872)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-treize	(6 388 873)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze	(6 388 874)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze	(6 388 875)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-seize	(6 388 876)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept	(6 388 877)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit	(6 388 878)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-neuf	(6 388 879)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingts	(6 388 880)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-un	(6 388 881)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-deux	(6 388 882)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois	(6 388 883)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre	(6 388 884)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq	(6 388 885)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-six	(6 388 886)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-sept	(6 388 887)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit	(6 388 888)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf	(6 388 889)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix	(6 388 890)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze	(6 388 891)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze	(6 388 892)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-treize	(6 388 893)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze	(6 388 894)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze	(6 388 895)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-seize	(6 388 896)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept	(6 388 897)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit	(6 388 898)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf	(6 388 899)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cents	(6 388 900)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent un	(6 388 901)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent deux	(6 388 902)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trois	(6 388 903)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre	(6 388 904)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinq	(6 388 905)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six	(6 388 906)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent sept	(6 388 907)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent huit	(6 388 908)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf	(6 388 909)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix	(6 388 910)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent onze	(6 388 911)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent douze	(6 388 912)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent treize	(6 388 913)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatorze	(6 388 914)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quinze	(6 388 915)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent seize	(6 388 916)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-sept	(6 388 917)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-huit	(6 388 918)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix-neuf	(6 388 919)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt	(6 388 920)

Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt et un	(6 388 921)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-deux	(6 388 922)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-trois	(6 388 923)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-quatre	(6 388 924)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-cinq	(6 388 925)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-six	(6 388 926)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-sept	(6 388 927)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-huit	(6 388 928)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf	(6 388 929)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente	(6 388 930)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente et un	(6 388 931)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-deux	(6 388 932)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-trois	(6 388 933)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-quatre	(6 388 934)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-cinq	(6 388 935)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-six	(6 388 936)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-sept	(6 388 937)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-huit	(6 388 938)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-neuf	(6 388 939)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante	(6 388 940)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante et un	(6 388 941)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-deux	(6 388 942)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-trois	(6 388 943)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-quatre	(6 388 944)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-cinq	(6 388 945)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six	(6 388 946)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-sept	(6 388 947)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-huit	(6 388 948)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-neuf	(6 388 949)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante	(6 388 950)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante et un	(6 388 951)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux	(6 388 952)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-trois	(6 388 953)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre	(6 388 954)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-cinq	(6 388 955)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-six	(6 388 956)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept	(6 388 957)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-huit	(6 388 958)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf	(6 388 959)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante	(6 388 960)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et un	(6 388 961)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-deux	(6 388 962)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-trois	(6 388 963)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quatre	(6 388 964)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq	(6 388 965)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-six	(6 388 966)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-sept	(6 388 967)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-huit	(6 388 968)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-neuf	(6 388 969)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix	(6 388 970)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et onze	(6 388 971)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-douze	(6 388 972)

Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-treize	(6 388 973)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quatorze	(6 388 974)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze	(6 388 975)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-seize	(6 388 976)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-sept	(6 388 977)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-huit	(6 388 978)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf	(6 388 979)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingts	(6 388 980)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-un	(6 388 981)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux	(6 388 982)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois	(6 388 983)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre	(6 388 984)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq	(6 388 985)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-six	(6 388 986)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept	(6 388 987)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit	(6 388 988)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf	(6 388 989)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix	(6 388 990)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze	(6 388 991)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze	(6 388 992)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize	(6 388 993)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze	(6 388 994)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze	(6 388 995)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize	(6 388 996)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept	(6 388 997)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit	(6 388 998)
Six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	(6 388 999)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille	(6 389 000)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille un	(6 389 001)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille deux	(6 389 002)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois	(6 389 003)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre	(6 389 004)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq	(6 389 005)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six	(6 389 006)
Six millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept	(6 389 007)
PARTIES PRIVATIVES (COMMERCIALES)	
Six millions trois cent trente-deux mille huit cent cinquante-et-un	(6 332 851)
LOT TRANSITOIRE TOUR 3	
Six millions trois cent sept mille cinq cent dix-neuf	(6 307 519)

tous du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie;

Les **Parties Communes** décrites comme suit, savoir :

Les lots numéros SIX MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (6 307 518), SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE CENT CINQ (6 329 105), SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SIX (6 329 106), SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SEPT (6 329 107), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (6 332 848), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (6 332 849) et SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT (6 388 820) tous du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie.

10 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

- 10.1 que leurs noms et adresses sont tels qu'énoncés à la comparution des présentes;
- 10.2 que l'immeuble faisant l'objet de la présente est située sur le territoire de la ville de Brossard;
- 10.3 que le montant des contreparties pour les cessions selon les cédants et les cessionnaires sont nulles et le montant constituant les bases d'imposition du droit de mutation, selon les cédants et les cessionnaires sont nulles;
- 10.4 que les montants des droits sur les mutations sont nuls;
- 10.5 que la considération aux présentes comprend le transfert d'un immeuble corporel seulement et non le transfert d'un immeuble et de meubles tel que visé par ladite Loi;
- 10.6 que de plus, les parties désirent mentionner que le présent amendement comporte un simple amendement aux limites cadastrale et n'est pas un véritable transfert au sens de la Loi, le véritable transfert ayant eu lieu lors des transferts de droit de propriété mentionné aux articles 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5, du présent amendement et les droits sur les mutations ont été exigibles et payables en vertu de ceux-ci.

DONT ACTE à Montréal,

Le quinze janvier deux mille vingt-et-un (2021) sous le numéro SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (16 676) des minutes de la notaire soussignée.

LES COMPARANTS ET LES INTERVENANTS, ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément la notaire soussignée de leur en donner lecture formelle et LES COMPARANTS ET LES INTERVENANTS déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SYNDICAT MAGELLAN

Par :

Mathieu JOBIN

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO TOUR 2
agissant par son commandité, 9371-9631 QUÉBEC INC.**

Par :

Mathieu JOBIN

9380-5018 QUÉBEC INC.

Par :

Mathieu JOBIN

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO TOUR 3
agissant par son commandité, 9383-3523 QUÉBEC INC.**

Par :

Mathieu JOBIN

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par :

Caroline TELFEYAN

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Par :

Caroline TELFEYAN

**UNIQUARTIER BROSSARD S.E.C
agissant par son commandité, 9141-2379 QUÉBEC INC.**

Par :

Linda SIMARD

DEVIMCO INVESTISSEMENT SOLAR S.E.C.
agissant par son commandité, 9356-1736 QUÉBEC INC.

Par :

Mathieu JOBIN

IMMEUBLES RÉGIME IV INC.

Par :

Alain TURCOTTE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SOLAR S.E.C.
agissant par son commandité, SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SOLAR INC.

Par :

Alain LAFRANCE

Par :

Marc-André BINETTE

Josée BERGERON, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.
Josée BERGERON, notaire

Minute no 16 676

Le 15 janvier 2021

DEUXIÈME AMENDEMENT À LA
DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ
MAGELLAN
PAR
SYNDICAT MAGELLAN
ET
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO
TOUR 2
ET
9380-5018 QUÉBEC INC.
ET
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOLAR CONDO
TOUR 3

Publiée le 15 janvier 2021
Au registre foncier de Laprairie
sous le numéro 25 994 324

COPIE CONFORME
Josée Bergeron, notaire

**MILLOWITZ
HODES
BERGERON**

S E N C R L / L L P

NOTAIRES • LEGAL COUNSEL • TITLE ATTORNEYS

3433 rue Stanley
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA, H3A 1S2
Téléphone : 514.879.1341 Télécopieur : 514.879.1340